



Art 1 : BEISER ENVIRONNEMENT SA organise du 1^{er} février au 7 mars 2008 dans le cadre de la publication du catalogue BEISER ENVIRONNEMENT 2008, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Art 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, **agriculteur exploitant** et ne faisant pas partie du personnel de la société organisatrice citée ci-dessus.

Art 3 : Pour participer, il suffit :

- De remplir complètement et très lisiblement les renseignements et de répondre correctement aux questions posées sur un bulletin de participation disponible dans le catalogue BEISER Environnement 2008 et de le retourner à REUSSIR SAS – 2, avenue du Pays de Caen – Colombelles – 14902 Caen cedex 9 ou par fax au 02 31 82 29 63 au plus tard vendredi 7 mars 2008 (cachet de La Poste faisant foi).
- Ou de se connecter sur le site Internet **www.jeu-beiser.com** de s'y inscrire en remplissant complètement et lisiblement les renseignements et de répondre correctement aux questions posées sur le bulletin de participation présenté sur ce site, et de le transmettre par Internet au plus tard vendredi 7 mars 2008 à 24heures.

▪ Les questions sont :

- 1/ A quelle norme répond la station fuel BEISER NN2G ?
 - ISO 9001
 - NF EN 12285-1
 - NF EN 12285-2
- 2/ Quel est le nombre de veaux que peut accueillir l'igloo BEISER ?
 - 4
 - 8
 - 16
- 3/ Combien de fois, le container phytosanitaire BEISER a-t-il été primé?
 - 1 fois
 - 4 fois
 - 8 fois
- 4/ Quelle est la durée de garantie des pompes à fuel disponibles chez BEISER ?
 - 6 mois
 - 1 an
 - 3 ans
- 5/ Quelle médaille, le métier à bovin BEISER a-t-il reçu ?
 - Bronze
 - Argent
 - Or
- 6/ Quelle est la plus grosse capacité du silo industriel BEISER pour produits lourds?
 - 20m³
 - 52m³
 - 85m³
- 7/ Chez BEISER Environnement, la livraison est :
 - Gratuite (à partir de 3500 euros HT d'achat)
 - Gratuite (à partir de 350 euros HT d'achat)
 - À la charge du client

.../...



Tout bulletin de participation incomplet et/ou illisible et/ou incorrect reçu par courrier ou réceptionné via le site Internet www.jeu-beiser.com sera considéré comme nul. Un seul bulletin par famille étant accepté.

Art 4 : Les lots gagnants sont constitués par l'attribution de :

- **1er lot** : une station fuel BEISER, acier double paroi NN2G 10 000 l, lot d'une valeur de 14 630 € HT.
- **2ème lot** : une station fuel BEISER, double paroi en PEHD renforcé, avec enrouleur de 8 m 3 300 l, lot d'une valeur de 7 476 € HT.
- **3ème lot** : une niche à veaux BEISER, type igloo, avec parc pour 16 veaux, lot d'une valeur de 5 868 € HT.
- **4ème lot** : un métier à bovins médicalisé BEISER, 100% galvanisé, avec attelage 3 points, lot d'une valeur de 4 380 € HT.
- **5ème lot** : un local phytosanitaire en kit 2x2 m BEISER, lot d'une valeur de 3 816 € HT.
- **6ème lot** : un pack transport du fuel BEISER, en PEHD, 430 l - 40l/min, lot d'une valeur de 1 920 € HT.
- **7ème lot** : une armoire de sécurité, verte, phytosanitaire BEISER - 1950 x 930 x 500 mm, lot d'une valeur de 1 434 € HT.
- **8ème lot** : un téléviseur LCD 16/9 94 cm, lot d'une valeur de 800 € HT.
- **9ème lot** : un téléviseur LCD 16/9 82 cm, lot d'une valeur de 600 € HT.
- **Du 10ème au 500ème lot** : un Tee-shirt au nom de BEISER, lot d'une valeur de 10 € HT.

Les lots offerts pour ce jeu BEISER ne pourront être ni échangés contre d'autres biens ou prestations, ni être remboursés du montant de la valeur commerciale ; les valeurs commerciales des lots sont données à titre indicatif, et peuvent faire l'objet de modifications de la part des fournisseurs.

En cas de cessation d'activité de la société BEISER Environnement SA ou pour toutes autres raisons ne dépendant pas directement de BEISER Environnement SA, BEISER Environnement SA ne peut être tenu pour responsable du ou des lots qui ne pourront être alors fournis par celle-ci. Rien ne pourra alors, être exigé en compensation.

Art 5 : Les gagnants seront tirés au sort, **mercredi 2 avril 2008** par Maître SIMHON ou Maître LAUZANNE, Huissiers de justice, à L'HAY-LES-ROSES, 94240.

Art 6 : Les gagnants seront prévenus individuellement des modalités de remise des prix, par courrier, à l'adresse figurant sur le bon de participation.

Art 8 : Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMOHN-LAUZANNE, Huissiers de justice, 13 avenue du Général de GAULLE, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

Art 9 : Pour obtenir une copie du règlement de ce jeu, il suffit d'en adresser une simple demande par courrier auprès de BEISER Environnement – Domaine de la REIDT – BP 1 – 67330 BOUXWILLER. Toute participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement.

Les coordonnées des participants pourront être cédées à des partenaires commerciaux. Conformément à l'application de la loi du 6 janvier 1978, ceux-ci disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Fait à Bouxwiller, le 14 janvier 2008



EXTRAIT DU REGLEMENT : BEISER ENVIRONNEMENT organise du 1^{er} février au 7 mars 2008 dans le cadre de la publication du catalogue BEISER ENVIRONNEMENT 2008, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute **personne majeure, agriculteur exploitant** et ne faisant pas partie du personnel de la société organisatrice citée ci-dessus. Pour participer : remplir complètement et très lisiblement les renseignements et de répondre correctement aux questions posées sur un bulletin de participation disponible dans le catalogue BEISER Environnement 2008 et de le retourner à REUSSIR SAS – 2, avenue du Pays de Caen – Colombelles – 14902 Caen cedex 9 ou par fax au 02 31 82 29 63 au plus tard vendredi 7 mars 2008 (cachet de La Poste faisant foi) ou se connecter sur le site Internet **www.jeu-beiser.com** de s'y inscrire en remplissant complètement et lisiblement les renseignements et de répondre correctement aux questions posées sur le bulletin de participation au plus tard vendredi 7 mars 2008 à 24heures. Tout bulletin de participation incomplet et/ou illisible et/ou incorrect reçu par courrier ou réceptionné via le site Internet **www.jeu-beiser.com** sera considéré comme nul. Un seul bulletin par famille étant accepté.

Les lots offerts pour ce jeu BEISER ne pourront être ni échangés contre d'autres bien ou prestations, ni être remboursés du montant de la valeur commerciale ; les valeurs commerciales des lots sont données à titre indicatif, et peuvent faire l'objet de modifications de la part des fournisseurs. En cas de cessation d'activité de la société BEISER Environnement SA ou pour toutes autres raisons ne dépendant pas directement de BEISER SA, BEISER Environnement SA, ne peut être tenu pour responsable du ou des lots qui ne pourront être alors fournis par elle. Rien ne pourra alors, être exigé en compensation. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMOHN-LAUZANNE, Huissiers de justice, 13 avenue du Général de Gaulle, 94240 L'HAY-LES-ROSES. Pour obtenir une copie du règlement de ce jeu, il suffit d'en adresser une simple demande par courrier auprès de BEISER Environnement – Domaine de la REIDT – BP 1 – 67330 BOUXWILLER. Toute participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement.